



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2021-160
du 16/06/2021**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
entre le 07/07 et le 15/07/2021
pour l'organisation du concours de boules,
de la « Fête des Balais » et de la 5ème course colorée,
du bouchon de la RN7 et de la fête votive.**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du Président du Comité des Fêtes de LAPALUD en vue d'organiser entre le 7 juillet 2021 et le 15 juillet 2021 un concours de boules, la « Fête des Balais », la 5ème course colorée « La Lapalutienne », La reconstitution du « bouchon de la RN7 » et la fête votive.

Considérant que pour permettre l'organisation de ces festivités, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés du 7 juillet 2021 au 15 juillet 2021 pour permettre l'organisation du concours de boules, de la « Fête des Balais » et « La Lapalutienne », La reconstitution du « bouchon de la RN7 » (plan ci-joint).

Article 2 : La Place Fernand Morel et l'Avenue du Château seront interdites au stationnement et à la circulation pour permettre l'installation des forains à compter du mercredi 7 juillet 2021 15 h 00 au jeudi 15 juillet 2021 à 15 h 00.

Une déviation sera mise en place.

L'accès de la rue des Ecoles par le Cours des Platanes sera interdit du mercredi 7 juillet 2021 à 15 h 00 au jeudi 15 juillet 2021 15 h 00.

Article 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de la Salle Polyvalente de l'espace JULIAN pour permettre l'organisation du concours de boules, du vendredi 09 juillet 2021 07 h 00 au samedi 10 juillet 2021 à 03 h 00.

Article 4 : Fête des Balais :

Du samedi 10 juillet 2021 à 7 h 00 au dimanche 11 juillet 2021 à 23 h 00.

Les zones réservées aux étalages des exposants sont les suivantes :

- Le Cours des Platanes entre le bar « Brasserie des Platanes » et le bar « des Sports ».
- L'entrée de la Rue Abbé Rose restera uniquement accessible aux Services de Secours éventuels, aux véhicules de la force publique (police municipale et gendarmerie) et aux véhicules du service technique communal (aucun étalage ne sera autorisé face à cette entrée et une barrière amovible y sera installée),
- Les véhicules des exposants sont INTERDITS sur le parvis du Château JULIAN ainsi que sur les trottoirs.
- Le cheminement PMR sera respecté entre l'Avenue de la Gare et le Cours des Platanes ainsi que l'accès au parvis du Château JULIAN.

Article 5 : Course colorée « La Lapalutienne » :

Le samedi 10 juillet 2021 de 16 h 00 à 21 h 00, la circulation sera interdite dans les deux sens sur les voiries suivantes :

- Cours des Platanes,
- Avenue de la Gare,
- Place des Raspans,
- Rue de la Vierge,
- Rue des Vigneaux,
- Voie communale n° 11,
- Espace de loisirs des Girardes (autour des lacs) et retour.

Article 6 : Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

Les signaleurs devront porter des teeshirts du staff et avoir un moyen de communication avec le téléphone du responsable de la course.

Ce dernier devra détenir les numéros de téléphone des signaleurs.

Article 7 : Les panneaux de signalisation et de déviation nécessaires seront apposés par les organisateurs et signaleurs de la manifestation pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 8 : Le dimanche 11 juillet 2021 de 9 h à 18 h 00 aura lieu sur la commune la reconstitution du « bouchon de la RN7 » avec exposition de véhicules anciens, ainsi que le marché dominical.

Article 9 : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE



Département :
VAUCLUSE

Commune :
LAPALUD

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 16/06/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

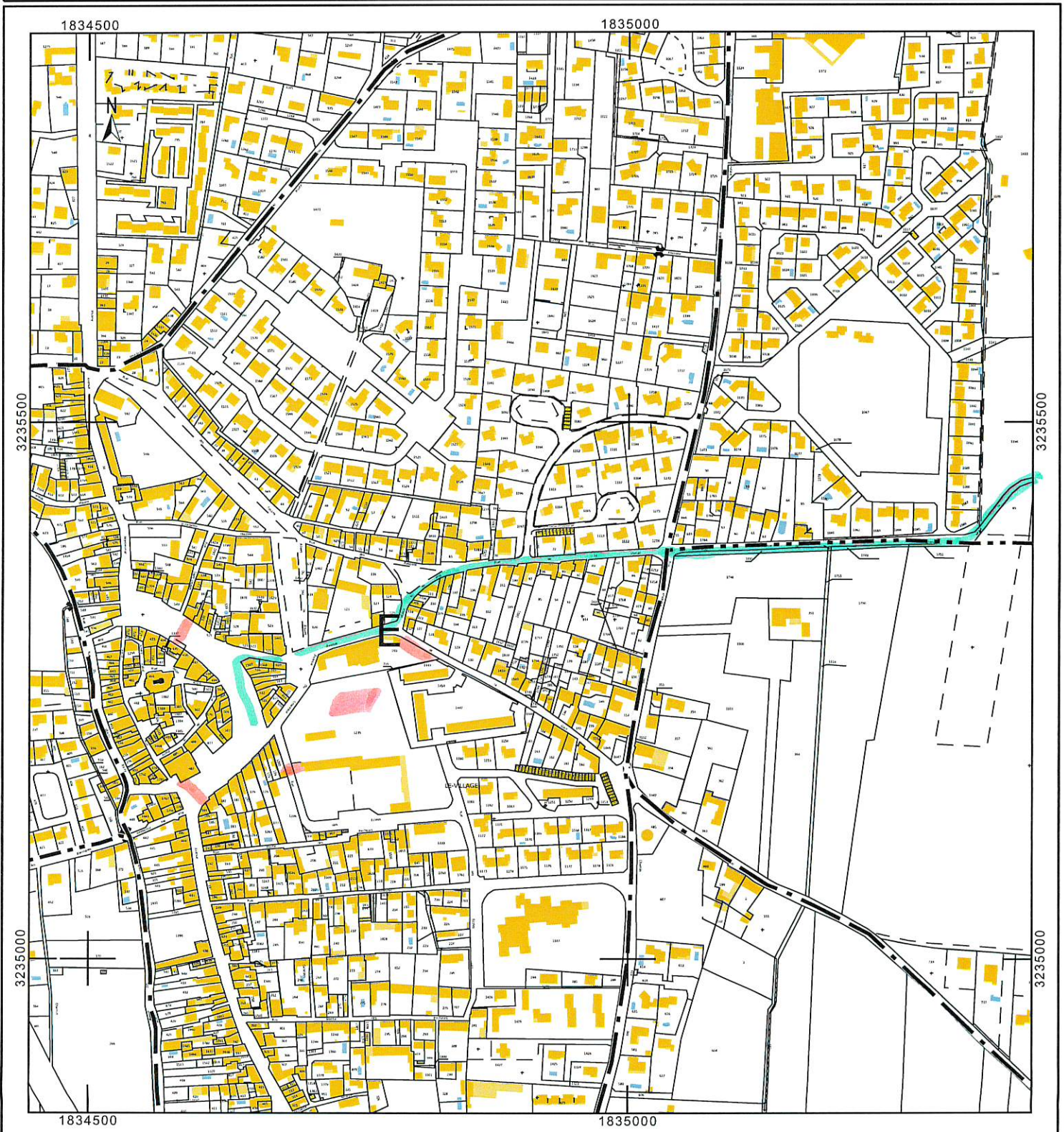
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Course "La Lapaludienne"
Cours des Platanes
Place F. Joret
Parking espace Julian

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AVIGNON
Cité Administrative CS 10044 84098
84098 AVIGNON CEDEX 9
tél. 04 90 27 72 66 -fax
sdif.avignon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
VAUCLUSE

Commune :
LAPALUD

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 16/06/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

— "La Lapalutienne"

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AVIGNON
Cité Administrative CS 10044 84098
84098 AVIGNON CEDEX 9
tél. 04 90 27 72 66 -fax
sdif.avignon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

